



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024/062/2403

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Signature d'une convention de prestation de service pour le trappage en vue de la stérilisation des chats errants avec l'association « Chacun son Chat »

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 10 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° et son 6° ;

Vu le projet de convention de prestation de service (bénévole avec participation communale) relative au trappage en vue de la stérilisation des chats domestiques errants trouvés sur la voie publique avec l'association « Chacun son Chat » ;

Vu la décision n° 2022/100/2204 du 07 novembre 2022 relative à la signature d'une convention de prestation de service pour le trappage en vue de la stérilisation des chats errants avec l'association « Chacun son chat » et la convention annuelle qui en a découlé ;

Considérant que cette disposition tient un motif de salubrité publique ;

Considérant que cette association répond aux attentes de la collectivité ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : Autorise la signature de la convention de prestation de service pour le trappage en vue de la stérilisation des chats errants avec l'association « Chacun son Chat », représentée par Madame Céline GIORGI, domiciliée 1 chemin de la Colline, à GARDANNE (13120).

La participation à l'activité de l'association est fixée à 2500 (deux mille cinq cents) euros TTC par an.

ARTICLE 2 : La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est établie pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction au maximum trois fois, soit pour une durée maximale de quatre années.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée, notifiée à l'association « Chacun son Chat » et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre-l'Etang.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès le 10/09/2024
Le Maire

Amapola VENTRON



Affichée le :
Transmise en Sous-Préfecture le :